

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-neuf janvier

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 11
Pouvoirs : 4

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Pour 11
Contre /
Abstention /

Absents-Excusés :

Mesdames Céline CROSSMAN (pouvoir à Romain GIACHINO), Maryse FAVRE (pouvoir à Jean-Pierre GIACHINO), Stéphanie NOZ (pouvoir à Benoît RICHERMOZ), Messieurs Stéphane BLUM (pouvoir à Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS) et Bernard PRAIZELIN.

Date de convocation :
12/01/2026
Date d'affichage :
26/01/2026

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/01/014 : Modification de la délibération 2024-06-049 et création d'un poste permanent à temps complet de gestionnaire marchés publics et du secrétariat des services techniques
(Nom.C.L. 4.1.1)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-3°,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose,

- **La modification de la délibération 2024-06-049 créant un poste de gestionnaire des marchés publics et la création d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire marchés publics et du secrétariat des services techniques, à compter du 1er février 2026,**

L'agent sera chargé de la gestion du secrétariat des services techniques et des marchés publics.

L'agent devra justifier d'une expérience significative dans le domaine des marchés publics et de la commande publique ainsi que de bonnes connaissances en du droit public, règles de passation des marchés publics et de l'environnement territorial.

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C ou B, en référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs suivant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs et de la filière du grade des rédacteurs territoriaux suivant le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) en application de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les grades proposés seraient les suivants en fonction du grade de recrutement :

Service technique					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gestionnaire marchés publics et secrétariat des services techniques	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	TC
	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	TC

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **DECIDE** la modification de la délibération 2024-06-049 et la création du poste permanent dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,
Romain GIACHINO



Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

